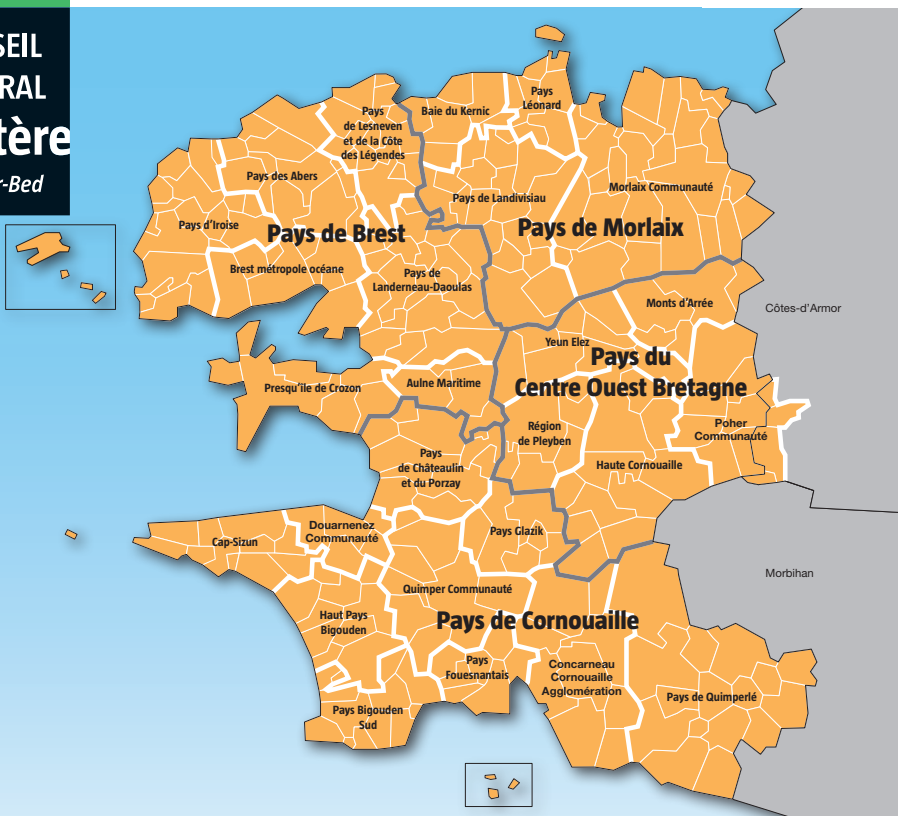




**CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère**
Penn-ar-Bed



Contrats de territoire 2015-2020



Sommaire

Les contrats de territoire, une priorité du Département

4

Qu'est-ce qu'un contrat de territoire ?

Que contient un contrat de territoire ?

Y a-t-il une enveloppe financière par contrat ?

Comment le contrat accompagne-t-il la réflexion intercommunale ?

Les évolutions des contrats de seconde génération

6

1. La généralisation de la territorialisation

2. Le rapprochement des calendriers

3. L'intégration systématique de deux volets spécifiques

4. Le rapprochement des politiques territoriales de la Région et du Département

L'élaboration des contrats de territoire

8

Quels sont les animateurs de la démarche ?

Qui peut bénéficier d'une aide au titre du contrat de territoire ?

Comment intégrer un projet au contrat ?

Quelles sont les étapes de validation ?

Le suivi des contrats de territoire

10

Une demande de subvention doit-elle être déposée quand une action est inscrite au contrat de territoire ?

Quelles sont les modalités d'attribution de la subvention ?

Comment est assuré le suivi du contrat ?

Une révision du contrat à mi-parcours est-elle prévue ?

Édito



Le Conseil général du Finistère s'est engagé dès 2008 dans la réalisation de contrats de territoire avec les 26 intercommunalités du département. Ce nouveau mode de relation avec les territoires constitue une approche innovante de l'action publique. Fondée sur des diagnostics et enjeux partagés, elle est plus transversale et construit des partenariats de qualité. Cette approche s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire intercommunal (communes, associations, acteurs économiques) et permet de réaliser des actions et projets qui ont fait l'objet de négociations et s'accompagnent de financements précis.

Avec la mise en place des contrats de territoire de seconde génération à compter de 2015, le Conseil général souhaite amplifier la territorialisation de ses politiques et renforcer le partenariat avec les intercommunalités et l'ensemble des acteurs de leur territoire en collaboration avec la Région Bretagne.

Les territoires qui composent notre Finistère sont divers, disposent d'atouts différents, connaissent des contraintes particulières et nos politiques doivent s'adapter aux attentes exprimées localement.

Cette démarche s'articule avec le dispositif régional qui vise à identifier les enjeux de territoire à l'échelle des Pays. Le Conseil général y contribuera et une attention particulière sera ainsi portée aux politiques de cohésion sociale, de gouvernance et de préservation de l'environnement.

Ce « Guide de la contractualisation en Finistère » permettra d'informer, d'aider et d'accompagner ceux qui le souhaitent dans la préparation de leur contrat de territoire.

A handwritten signature in black ink that reads "Maille". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Pierre MAILLE

Président du Conseil général
du Finistère



4

Contrats
de territoire

Les contrats de territoire, une

Le Conseil général a, dès 2008, fait évoluer ses dispositifs et ses modes d'intervention, jusqu'à uniformes sur le territoire départemental, en proposant de les compléter ou adapter dans le cadre de contrats de territoire. Aujourd'hui, le Conseil général a, dans un souci de solidarité, d'équité et d'efficacité de l'action publique, le souhait d'amplifier cette démarche en proposant des Contrats de territoire de seconde génération signés dès janvier 2015.

*Des contrats
de territoire
de janvier 2015
à décembre 2020.*

Qu'est-ce qu'un contrat de territoire ?

Deux objectifs guident la démarche de contractualisation : l'accompagnement des projets des territoires, et le souhait d'adapter les politiques départementales du Conseil général aux enjeux et aux spécificités locales.

Le contrat de territoire est signé pour six ans entre le Conseil général et une intercommunalité (toutes les communautés de communes et d'agglomération, Brest métropole océane et le Pays Centre Ouest Bretagne).



priorité du Département

5

Contrats
de territoire

Que contient un contrat de territoire ?

Une première partie fixe les **enjeux du territoire**, partagés par les cosignataires. Ces enjeux sont issus du bilan du contrat précédent et des démarches prospectives conduites par les partenaires : lecture partagée des enjeux de Pays (Contrats de partenariat avec la Région), chartes et projets de territoire des intercommunalités, schémas et diagnostics du Conseil général.

Le corps du contrat présente un **programme d'actions** qui doit répondre à ces enjeux partagés, en établissant les modes de participation du Conseil général en termes d'actions menées, de cofinancements ou d'appui technique et opérationnel.

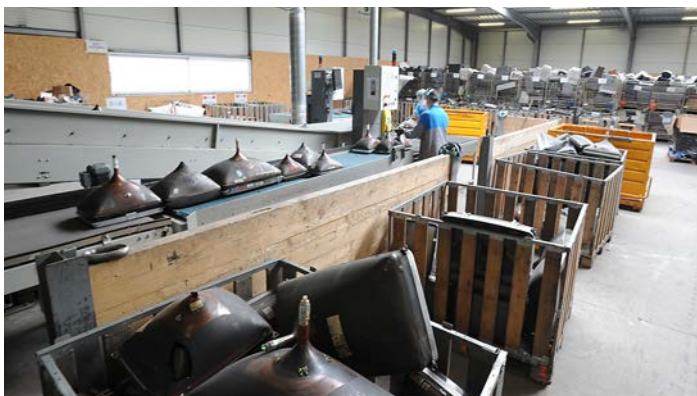
Y a-t-il une enveloppe financière par contrat ?

Non. Dans le respect de l'équilibre global du budget du Conseil général, il n'y a pas d'enveloppe financière prédéterminée et répartie par territoire. **Les**

financements résultent des ambitions exprimées par les partenaires pour les six ans du contrat et du plan d'actions qui les met en œuvre. Les actions qui ne sont pas engagées dans la durée du contrat ne peuvent se voir substituer automatiquement une autre action privilégiée par le territoire. Le contrat obéit à une logique partagée Conseil général–Intercommunalité et chaque évolution doit s'inscrire dans une étape de négociation : le montant prévisionnel initial du contrat peut donc être différent du montant final observé.

Comment le contrat accompagne-t-il la réflexion intercommunale ?

Le contrat de territoire est une occasion privilégiée de réfléchir au mode de gouvernance des projets et à d'éventuelles prises de compétences communautaires. C'est le cas, par exemple, dans le domaine de la randonnée et des espaces naturels sensibles (ENS), où l'accompagnement financier du Conseil général est bonifié lorsque le portage de la coordination et de la gestion des ENS est communautaire.



6

Contrats
de territoire

Les évolutions des contrats d

Le Conseil général enrichit le contenu des contrats et propose quatre évolutions fortes :

1. La généralisation de la territorialisation

Les dispositifs d'intervention du Conseil général s'adaptent aux territoires et deviennent en large majorité **accessibles uniquement à travers le contrat de territoire**. C'était déjà le cas depuis 2013 pour les aides à la création / rénovation d'équipements sportifs et culturels, de bibliothèques, médiathèques, de locaux périscolaires, ce principe est désormais largement élargi : exemples : création / requalification de déchetteries ou stations d'épuration. Le détail des dispositifs accessibles uniquement via un contrat de territoire est disponible sur le site du Conseil général.

2. Le rapprochement des calendriers

Le calendrier des contrats de territoire est mis en cohérence avec celui des mandats locaux, ce qui se traduit par une **durée unique des contrats de janvier 2015 à décembre 2020** et une revoyure à mi-parcours en 2017.

3. L'intégration systématique de deux volets spécifiques

Volet cohésion sociale

Chef de file de la cohésion sociale, le Conseil général développe avec et sur les territoires des actions partenariales visant à renforcer le lien social pour l'ensemble de la population mais aussi, plus spécifiquement, à lutter contre l'exclusion sociale, notamment des personnes vulnérables.

À travers les contrats, le Conseil général souhaite ouvrir sur les territoires un dialogue sur les différentes problématiques que couvre cette notion : petite enfance, enfance/famille, politiques jeunes territorialisées, actions en direction des collégiens, personnes âgées, personnes handicapées, logement, insertion, développement social local, santé, politique de la ville.

Le volet cohésion sociale comportera systématiquement trois éléments : des **diagnostics sociaux** conduits avec les acteurs locaux ; **un programme d'actions partenarial** sur trois ans et une **instance locale de pilotage**.



La seconde génération

7

Contrats
de territoire

Exemples d'actions pouvant être retenues : étude d'analyse des besoins sociaux, création d'un CLIC, soutien au développement d'une politique jeunesse, mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, restructuration d'un EHPAD, rénovation de logements en centre bourg...

Volet services au public

Les services au public, ensemble des services, publics ou privés, nécessaires aux populations, sont un important vecteur de cohésion sociale à condition de veiller à leur accessibilité. La structuration d'une offre locale de services de proximité est également un facteur de développement économique.

Les contrats de territoire ont vocation à favoriser l'élaboration d'un schéma adapté aux situations des territoires et à en constituer la déclinaison concrète et opérationnelle.

Le contrat de territoire identifie :

- les modalités d'association du Pays et des intercommunalités à l'élaboration du schéma, dans le cadre d'un comité consultatif ou de réunions dédiées, organisées par le Conseil général ou les services de l'État ;
- l'organisation de la concertation de la société

civile à travers la mobilisation du Conseil de développement du Pays ;

- la valorisation des travaux déjà menés à l'échelle locale (ex. étude spécifique pour un équipement multiservices, schéma de services du Pays...) dans le cadre du diagnostic, et notamment la transmission du recensement des services et des orientations du schéma de mutualisation engagé par l'intercommunalité avec les communes.

Sans attendre la finalisation du schéma, les partenaires pourront en 2015 inscrire au contrat de territoire, des projets qui concourent à la mise en œuvre d'une politique de développement ou de maintien des services au public sur le territoire communautaire.

Lors du « mi-parcours », une fois le schéma approuvé, le contrat de territoire proposera une déclinaison opérationnelle des orientations du schéma en accompagnant des projets cohérents avec ces orientations et en formalisant les engagements locaux.

Exemples d'actions pouvant être retenues : valorisation des schémas de mutualisation des EPIC, modes d'accueil : crèches, RAM ; financement d'EHPAD, CLIC ;



8

Contrats
de territoire

Les évolutions des contrats de seconde génération

équipements de loisirs ; réseaux de déplacements : transports collectifs, transport à la demande et pôles d'échanges multimodaux ; commerces, notamment ceux de proximité dans les communes rurales ; structures d'insertion par l'activité économiques (ESS) ; équipements multiservices notamment : Maisons des solidarités, Pôles sociaux, Maisons des services publics, etc.

4. Le rapprochement des politiques territoriales de la Région et du Département

La Région Bretagne et le Département du Finistère élaborent avec les acteurs des territoires des « **lectures partagées des enjeux et dynamiques des territoires** » à l'échelle des Pays. Inscrits dans les contrats de partenariat de la Région et déclinés à l'échelle opérationnelle de l'intercommunalité dans les contrats de territoire du Conseil général, ces enjeux partagés deviennent la base commune de leurs contractualisations. Cette démarche a par ailleurs vocation à être confortée et pérennisée via la mise en œuvre d'une plateforme régionale d'observation territoriale. La collaboration engagée entre le Département et la Région vise également à **renforcer progressivement l'articulation des cofinancements sur les territoires.**

L'élaboration

Quels sont les animateurs de la démarche ?

Au sein du Conseil général, le pilotage politique est porté par le Président et la 1^{re} Vice-présidente qui assurent la cohérence d'ensemble de la démarche de contractualisation. Les vice-présidentes déléguées pour les Pays orientent et coordonnent localement les concertations engagées pour les contrats, en lien avec les Conseillers généraux concernés.

Sur le plan technique, les Directeurs généraux adjoints délégués de Pays et la Mission des coopérations territoriales de la Direction générale des services sont les interlocuteurs privilégiés des intercommunalités lors de l'élaboration et du suivi des contrats.

Le signataire du contrat pourra utilement désigner un référent pour assurer un contact régulier avec le coordinateur territorial du Conseil général à l'occasion de l'élaboration du contrat, du suivi et de son évaluation.



des contrats de territoire

9

Contrats
de territoire

Qui peut bénéficier d'une aide au titre du contrat de territoire ?

Tous les porteurs de projets sont concernés, qu'il s'agisse de l'intercommunalité, des communes, des syndicats intercommunaux, des chambres consulaires, des associations ; dès lors que leur projet correspond aux enjeux du territoire et est retenu par le Conseil général et l'intercommunalité signataire. Ces actions peuvent être financées **en investissement comme en fonctionnement**.

Comment intégrer un projet au contrat ?

Des « **fiches projet** » complétées par les maîtres d'ouvrage seront transmises par le signataire du contrat et comprendront une **description précise du projet** et de son intérêt pour le territoire, le coût estimatif hors taxe, le plan de financement faisant apparaître les cofinancements et le calendrier prévisionnel. Le signataire du contrat pilote la concertation locale préalable entre les acteurs du territoire. Le signataire du contrat analyse ces propositions, en organise le débat entre les acteurs

locaux et transmet au Département les projets qui mettent en œuvre les enjeux retenus.

Les services du Département instruisent ces propositions au regard des critères de la politique départementale (critères de recevabilité, modalités et taux de subvention, montants plafonds).

Les projets présentés doivent être engagés au cours du contrat, **il ne peut s'agir de simples intentions d'actions**. En revanche, au bout de trois ans, la révision à mi-parcours peut être l'occasion d'étudier des projets qui n'étaient pas suffisamment aboutis lors de la signature du contrat initial. Les projets d'investissement des collectivités doivent être accompagnés d'une délibération formalisant l'engagement.

Quelles sont les étapes de validation ?

La signature du contrat requiert la délibération préalable des deux partenaires. Une signature intervient rapidement après les délibérations et déclenche la possibilité d'octroi des subventions.



10

Contrats
de territoire

Le suivi des contrats de terri

Une demande de subvention doit-elle être déposée quand une action est inscrite au contrat de territoire ?

Oui. Le financement d'un projet retenu au contrat nécessite le dépôt d'un **dossier complet de demande de subvention** auprès des services départementaux identifiés dans la fiche projet, selon les règles habituelles d'instruction administrative (conformité du dossier, établissement d'un arrêté de subvention, etc.).

Le Conseil général établit alors un accusé de réception qui précise, les éventuelles pièces complémentaires nécessaires. Le signataire du contrat peut instituer un visa préalable du dossier, avant transmission au Département, dans le cadre de sa procédure interne de suivi du contrat. Quelle que soit la nature du projet, le signataire du contrat doit être tenu informé de toutes transmissions de pièces au Conseil général.

Quelles sont les modalités d'attribution de la subvention ?

L'engagement juridique se traduit par une **délibération** en Séance plénière ou en Commission perma-

nente. Le Président du Conseil général ou l'élu délégué notifie au bénéficiaire la subvention par **un arrêté** ou par **une convention**.

Afin de garantir la pleine et entière éligibilité de la demande, et donc les correctifs nécessaires lors de la phase d'instruction, **toute demande de subvention doit impérativement être déposée avant le commencement d'exécution de l'action**.

Les modalités d'attribution de la subvention sont précisées dans le cadre de **l'arrêté et/ou de la convention**.

*Un espace collaboratif
a été créé à l'usage
des partenaires*

[https://e-portail.cg29.fr/
EspacesCo](https://e-portail.cg29.fr/EspacesCo)



Comment est assuré le suivi du contrat ?

Un suivi politique

Les actions retenues font l'objet d'un suivi dans la durée du contrat, pour garantir la mobilisation des partenaires, l'atteinte des objectifs fixés, le respect du calendrier, etc. Le signataire du contrat assure ce suivi au côté du Conseil général en accompagnant les porteurs d'actions.

Il s'engage à mettre en place des tableaux de suivi de la programmation de l'ensemble du contrat, à les actualiser et à les communiquer régulièrement au Département et à faire un point avec la Vice-présidente du Conseil général.

Un suivi technique

Par ailleurs, une réunion technique entre le Conseil général et l'intercommunalité (qui peut inviter à cette occasion les communes membres et les autres porteurs de projet) est organisée en avril et en septembre chaque année pour faire le point sur l'état d'avancement des actions au contrat, identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre et repérer les projets novateurs qui feront l'objet d'une demande de financement au cours de l'année suivante.

Il appartient à l'intercommunalité de s'organiser pour mettre en œuvre le suivi des actions portées par les différents maîtres d'ouvrages (communes, associations, syndicats).

Une révision du contrat à mi-parcours est-elle prévue ?

Oui, il est prévu une **mise à jour des contrats en 2017**, au vu du bilan d'exécution réalisé par la Communauté de communes ou d'agglomération ou le Pays COB.

Cette révision pourra porter sur :

- l'annulation ou la modification de certaines actions et financements dans le respect des règles générales du contrat ;
- la prise en compte éventuelle de nouvelles opérations sur la période de trois ans restante.

Les actions abandonnées ne peuvent en aucun cas donner droit à une substitution systématique.



**CONSEIL
GÉNÉRAL**
Finistère
Penn-ar-Bed

Conseil général du Finistère
Direction générale des services
Mission des coopérations territoriales

32 boulevard Duplex – CS 29029
29196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 63 05
Courriel : territoires@cg29.fr

**www
.cg29
.fr**